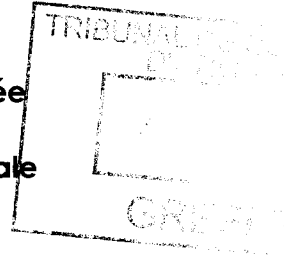


A 51310

**AVIPUR (CENTRE)**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 21 Route Nationale**  
**45520 CERCOTTES**  
**443 746 219 RCS Orléans**



**L'AN DEUX MILLE ONZE,**  
**ET LE TRENTE JUIN A 9 HEURES,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en mains propres en date du 8 juin 2011.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

**Sont présents ou représentés :**

- ✓ **Monsieur Laurent CHEVOLLEAU,**  
Propriétaire de quatre cent quatre vingt dix parts sociales,  
Ci ..... 490 parts
  
- ✓ **AVIPUR 3 D,**  
Représentée par Monsieur Emmanuel ROLLAND,  
Propriétaire de cinq cent dix parts,  
Ci..... 510 parts,
  
- Total des parts présentes : ..... 1 000 parts**  
**sur les mille composants le capital social**

Monsieur Laurent CHEVOLLEAU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ les copies des lettres de convocation ;
- ✓ la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant ;
- ✓ le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

*Handwritten signatures*

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Apport des 490 parts sociales numérotées de 511 à 1000 détenues par Monsieur Laurent CHEVOLLEAU à la Société Civile de Portefeuille FINANCIERE GLAZ ;**
- ✓ **Agrément de FINANCIERE GLAZ (Société Civile de Portefeuille) ;**
- ✓ **Modification corrélative des statuts ;**
- ✓ **Pouvoirs en vue des formalités ;**

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne son accord pour que Monsieur Laurent CHEVOLLEAU cède ses parts sociales, soit 490 parts sociales numérotées de 511 à 1000 de la SARL AVIPUR, à FINANCIERE GLAZ (Société Civile de Portefeuille).

**Cette résolution mise aux voix, est adopte à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne son agrément à FINANCIERE GLAZ (Société Civile de Portefeuille) en qualité d'associée de la SARL AVIPUR.

**Cette résolution mise aux voix, est adopte à l'unanimité.**

#### **TROISIÈME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modifications statutaires suivantes :

##### **Article 7 CAPITAL SOCIAL**

##### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011 – MISE À JOUR**

Le capital social est fixé à la somme de .....8 000 €  
et divisé en 1 000 parts de 8 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir :

- à AVIPUR 3D, représentée par Monsieur Emmanuel ROLLAND  
à concurrence de 510 parts numérotées de 1 à 510,  
ci ..... 510 parts
- à FINANCIERE GLAZ  
Représentée par Monsieur Laurent CHEVOLLEAU  
à concurrence de 490 parts numérotées de 511 à 1000,  
ci ..... 490 parts

**Soit..... 1 000 parts**



## **QUATRIÈME RESOLUTION**

---

### **POUVOIRS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Laurent CHEVOLLEAU, gérant, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion des contrats.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

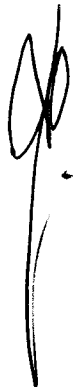
A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Cette résolution mise aux voix, est adopte à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à midi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

**Le Président de séance,**  
Monsieur Laurent CHEVOLLEAU



**L'associé**  
**AVIPUR 3 D**  
Représenté par Monsieur Emmanuel ROLLAND

